

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION BOULEVARD
LUCIEN DANIEL (RENOUVELLEMENT CÂBLE HTA)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté n°45 / 2023 du 13 juillet 2023 relatif à la délégation de signature temporaire de fonctions pour Bruno Bertier, adjoint au maire,

Considérant que l'exécution de travaux de remplacement de câble HTA boulevard Lucien Daniel nécessite la réglementation de la circulation dans ladite voie.

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du LUNDI 28 AOÛT 2023 au VENDREDI 08 SEPTEMBRE 2023, la circulation sur la voie cyclable et piétonne est interdite boulevard Lucien Daniel, entre le giratoire boulevard Volney et la rue Jules Méline, côté pair.

Article 2

Les itinéraires cycles et piétons sont déviés sur l'aménagement situé côté impair boulevard Lucien Daniel, via les passages piétons situés à proximité du giratoire boulevard Volney et la rue Jules Méline, par l'entreprise.

Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier et cyclables sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 4

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 6

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire,



Bruno Bertier

Affiché le : 01 AOUT 2023

Exécutoire le : 01 AOUT 2023